

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize le quinze décembre, à compter de dix-huit heures, le conseil communautaire, sur convocation en date du 8 décembre 2016 de Monsieur le Président, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Complexe Intergénérationnel rue de Vendôme Fossé, sous la présidence de Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :

DEGRUELLE Christophe, BAUDU Stéphane, FROMET François, TONDEREAU Alain, GARCIA Corinne, LESCURE Pierre, GAVEAU Simone, SIMONNIN Benoît, BAILLY Françoise, CROSNIER-COURTIN Yves, TROTIGNON Chantal, OLAYA Pierre, CONTOUR Michel, BOUJOT Jérôme, REBOUT Chantal, SOULES Odile, QUINET Fabienne, VIEIRA Gildas, ESKI Ozgur, ROBILIARD Denys, DE RUL Marylène, MONTEIRO Catherine, BUTEAU Louis, FERET Marie-Agnès, PATIN Joël, MALHERBE Jean-Luc, BERGER Jean-Louis, LEPRAT Denis, GUIMARD Serge, LEFEBVRE Jean-Pierre, BOULAY Jean-Albert, LHERITIER Catherine, BURNHAM Henri, CROISSANDEAU François, MARIER Eveline, GENUIT Eliane, BORDE François, HADDAD Georges, BOURGUEIL Claudette, SEVREE Yannick, GEORGE Yves, GUETTARD Philippe, GUELLIER Jean-Yves, LEHOUELLEUR Yves, DARNIS Michel, SEGRET Nadine, CHARZAT Gérard, MORESVE Maryse, PANNEQUIN Bernard, CHAPPUIS Jean-Noël, PIGOREAU Didier, MARSEAULT Marie-Noëlle, GILBERT Elie, GASIGLIA Jean, BARROIS Yves, LE BELLU Nicole, MONTARU Pierre, MORETTI Jean-Marc, ROUSSELET Audrey, NAVARD Catherine, HERVY Claudine

POUVOIRS :

THIOLLET François donne procuration à DEGRUELLE Christophe, BOURSEGUIN Yann donne procuration à ESKI Ozgur, GRICOURT Marc donne procuration à VIEIRA Gildas, VETELE Benjamin donne procuration à GARCIA Corinne, COUTY Myriam donne procuration à BOUJOT Jérôme, BARRETEAU Elise donne procuration à SOULES Odile, VILLANFIN Annick donne procuration à MONTEIRO Catherine, BEIGBEDER Françoise donne procuration à FERET Marie-Agnès, DELAPORTE Jean-Benoit donne procuration à QUINET Fabienne, OLIVIER Yves donne procuration à TROTIGNON Chantal, BORDIER Sylvie donne procuration à PATIN Joël, CHAUVIN Jacques donne procuration à CROSNIER-COURTIN Yves, FERRE Christelle donne procuration à BARROIS Yves, CHASSIER Michel donne procuration à BERGER Jean-Louis, PASQUET Joël donne procuration à CONTOUR Michel, BARBOUX Annie donne procuration à TONDEREAU Alain, GOURAULT Jacqueline donne procuration à BAUDU Stéphane, FESNEAU Michel donne procuration à BOURGUEIL Claudette, LE TROQUIER Catherine donne procuration à MARSEAULT Marie-Noëlle, MARY Christian donne procuration à FROMET François
GALLARD Lionella par TESSIER Philippe, GUILLON Didier par PESCHARD Eric, VEE Alain par PRIEUR Gérard

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :

MOELO Didier, LAUMOND-VALROFF Isabelle, BOISSEAU Pierre, REINEAU Véronique, PARIS Mathilde, LEDOUX Stéphane, MASSON Philippe

Début de séance 18 h 00

Secrétaire de séance :

Madame Eliane GENUIT

N°	ADMINISTRATION GENERALE – Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations accordées au Président par le Conseil Communautaire - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation
----	---

Le conseil communautaire a décidé de :
- prendre connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Décision : à l'unanimité

N°	ADMINISTRATION GENERALE – Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des délibérations prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation.
----	--

Le conseil communautaire a décidé de :
- prendre connaissance des délibérations prises par le Bureau communautaire dans le cadre de sa délégation.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-273	INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES – Installation d'un conseiller communautaire
--------------------	---

Madame Claudine HERVY est donc appelée à remplacer Madame Patricia FHIMA et il convient de l'installer dans les fonctions de Conseiller Communautaire d'Agglopolys.

N° 2016-274	ELUS COMMUNAUTAIRES – Indemnités de fonctions - Ajustement - Indemnité de Madame Claudine HERVY
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :
- décider d'attribuer, à compter du 15 décembre 2016, à Madame Claudine HERVY une indemnité de 114 € brut par mois,
étant précisé que :
. cette indemnité suivra l'évolution du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, telle que déterminée par la réglementation,
. le versement de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-275	ADMINISTRATION GENERALE – Commissions communautaires et organismes extérieurs - Ajustements
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :
- désigner les élus suivants :

* au titre de la **commune de Cheverny** :

- pour la commission ASSAINISSEMENT – VOIRIE – INFRASTRUCTURES :

Monsieur Charles-Antoine de VIBRAYE en remplacement de Monsieur Claude HASCOUET

- pour siéger à **VAL ECO** :

Titulaire	Suppléant
Laurent CHERRIER	Nadège ZEPPA

* au titre de la **commune de Vineuil** :

pour la commission STRATÉGIE ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Madame Claudine HERVY en remplacement de Patricia FHIMA

* au titre de la **commune de Chouzy-sur-Cisse** :

pour la commission DÉCHETS - CADRE DE VIE - FOURRIÈRES
Monsieur Jean-Marie BRUNEAU en remplacement de Jean THIEFFRY

* au titre de la **commune de Saint-Gervais-la-Forêt**

Madame Patricia AULAGNET remplace Bruno BRETON comme membre titulaire pour siéger à **VAL ECO**.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-276	FINANCES – Budget principal - Exercice 2016 - Décision modificative n° 2
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-277	FINANCES – Budget annexe Immeubles de rapport - Exercice 2016 - Décision modificative n° 2
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-278	FINANCES – Budget annexe ZAE Les Guignières (commune de Blois) - Exercice 2016 - Décision modificative n° 1
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-279	FINANCES – Budget annexe Assainissement collectif - Exercice 2016 - Décision modificative n° 2
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-280	FINANCES – Subventions et avances aux budgets annexes - Exercice 2016.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2016, conformément aux prévisions budgétaires, s'agissant des avances, et des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes arrêter les montants à verser selon le détail ci-après :

Budget annexe ORDURES MENAGERES - Article 6521 - Subvention d'équilibre :	0,00 €
Budget annexe TRANSPORT (LOTi art. 7-III) - Article 65737 - Subvention d'équilibre :	1 528 742,00 €
Budget annexe LAC DE LOIRE - Article 67441 - Subvention d'équilibre :	170 000,00 €
Budget annexe IMMEUBLES DE RAPPORT - Article 6521 - Subvention d'équilibre :	49 398,00 €
Budget annexe ZAE Les Guignières - Article 274 - Avance à la section d'investissement :	2 398 138,00 €
Budget annexe ZAE Cino Del Duca - Article 274 - Avance à la section d'investissement :	440 230,00 €

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2016, conformément aux prévisions budgétaires, s'agissant des remboursements d'avances par les budgets annexes au budget principal arrêter les montants à reverser selon le détail ci-après :

REMBOURSEMENT DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL	
Budget annexe IMMEUBLES DE RAPPORT - Article 168751 - Avance :	611 690,00 €
Budget annexe ZAE Artouillat - Article 168751 - Avance :	20 819,00 €

Décision : à l'unanimité

N° 2016-281	FINANCES – Contributions eaux pluviales – Exercice 2016.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- de fixer les contributions pluviales à 30% des amortissements et des emprunts et à 25% des dépenses de fonctionnement après application du prorata de longueur de réseau unitaire par rapport à la longueur totale du réseau.

Le détail par commune figure dans le tableau ci-dessous :

Communes	Contribution 2016
AVERDON	2 157
CANDE SUR BEUVRON	11 549
CHAILLES	13 989
CHAMBON SUR CISSE	3 970
CHEVERNY	1 638
CHITENAY	3 820
COUR CHEVERNY	15 154
FRANCAY	3 824
HERBAULT	19 266
LA CHAPELLE VENDOMOISE	6 697
LANDES LE GAULOIS	9 064
LES MONTILS	11 784
MAROLLES	10 675
MESLAND	856
SAINT SULPICE DE POMMERAY	12 393
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	1 225
SAMBIN	3 769
SANTENAY	3 517
SEUR	5 073
VALENCISSE :	12 176
VILLEBAROU	3 695
VILLEFRANCOEUR	11 810
TOTAL	168 101

Décision : à l'unanimité

N° 2016-282	FINANCES – Attribution de compensation définitive - Exercice 2016.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :
- renoncer, pour 2016, au versement au profit d'Agglopolys des attributions de compensation lorsqu'elles sont négatives (communes de Champigny-en-Beauce, Lancôme, Saint-Bohaire, Seillac et Valaire),

- approuver la répartition de l'attribution de compensation définitive 2016

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2016		ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2016
AVERDON	77 974	MENARS	144 062
BLOIS	16 048 034	MESLAND	33 494
CANDE SUR BEUVRON	30 268	MONTEAUX	13 854
CELLETES	67 240	MONTHOU SUR BIEVRE	13 188
CHAILLES	166 280	ONZAIN	149 536
CHAMBON SUR CISSE	15 646	RILLY SUR LOIRE	38 845
CHAMPIGNY EN BEAUCE	0	SAINT BOHAIRE	0
CHAUMONT SUR LOIRE	18 194	SAINT CYR DU GAULT	13 087
CHEVERNY	33 153	SAINT DENIS SUR LOIRE	158 028
CHITENAY	24 323	SAINT ETIENNE DES GUERETS	2 087
CHOUZY SUR CISSE	255 723	SAINT GERVAIS LA FORET	406 043
COMMUNE NOUVELLE VALENCISSE	57 519	SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	31 840
CORMERAY	6 852	SAINT SULPICE DE POMMERAY	65 091
COULANGES	484	SAMBIN	4 509
COUR CHEVERNY	252 370	SANTENAY	2 155
FOSSE	466 666	SEILLAC	0
FRANCAY	4 676	SEUR	7 916
HERBAULT	138 536	VALAIRE	0
LA CHAPELLE VENDOMOISE	305 147	VEUVES	9 501
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	1 124 058	VILLEBAROU	1 135 107
LANCOME	0	VILLEFRANCOEUR	19 211
LANDES LE GAULOIS	10 145	VILLERBON	175 377
LES MONTILS	66 400	VINEUIL	1 785 606
MAROLLES	72 779		

TOTAL 47 COMMUNES	23 451 004
--------------------------	-------------------

Décision : à l'unanimité

N° 2016-283	FINANCES – Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement – Exercice 2017
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- accepter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-284	FINANCES – Acomptes sur subventions de fonctionnement et participations provisoires – Exercice 2017
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le versement d'acomptes sur subventions et participations provisoires, au titre de l'année 2017, aux structures énoncées dans le tableau ci-dessus,

- dire que ces montants seront réglés, en un seul versement, en début d'année 2017.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-285	FINANCES – Créances éteintes.
--------------------	--------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- constater les créances éteintes de 1 262,62 € pour le budget principal, 2 888,98 € pour le budget annexe assainissement collectif et 8 168,42 € pour le budget annexe déchets ménagers,

- dire que ces crédits sont inscrits au compte 6542 des différents budgets,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-286	FINANCES – Tarifs 2017 - Services Techniques - Personnel - Voirie communautaire - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Fourrière animale - Fourrière automobile
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus,

- dire que ces tarifs seront applicables pour l'année 2017.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-287	FINANCES – Tarifs 2017 - Aires d'accueil des gens du voyage 2017
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter les tarifs pour l'année 2017,

Aires d'accueil

Catégorie de tarif	Tarif
Caution	80 € pour le séjour
Droit de place	1,50 € par jour par emplacement
Eau	3€/ m3
Électricité	0,1311 €/ Kwh

Aire de grand passage

Catégorie de tarif	Tarif
Caution	500 € pour le séjour
Droit de place	4 € par jour par caravane

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-288	FINANCES – Tarifs 2017 - Bibliothèques d'Agglopolys - Prestations et amendes - modification du règlement intérieur
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter les tarifs des abonnements, prestations et location auditorium comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que les modifications du règlement intérieur,

- d'accepter le règlement d'abonnement par bons < Passeport Temps Libre >.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-289	PERSONNEL TERRITORIAL – Activité accessoire d'enseignant de trompette - modification de quotité horaire
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- fixer le temps nécessaire de l'activité accessoire d'enseignement de la trompette du professeur recruté conformément à la délibération n° 2014-219 du 10 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 2015-155 du 9 juillet 2015 à 5,25/20èmes hebdomadaire, au lieu de 3,5/20èmes,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à modifier le contrat de cet intervenant en conséquence.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-290	PERSONNEL TERRITORIAL – Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents d'Agglopolys
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser Monsieur le président ou son représentant à mettre en œuvre, dès parution du décret, le versement de l'indemnité kilométrique vélo aux agents d'Agglopolys qui en feront la demande dans les conditions prévues par le code du travail.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-291	PERSONNEL TERRITORIAL – Protection sociale des agents - Revalorisation de la participation employeur
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver les niveaux réévalués de participation de la communauté d'agglomération de Blois en matière de protection sociale comme suit :

- * pour la complémentaire santé : participation de 10€ par mois maximum, dans la limite de la cotisation effectivement versée par l'agent, et, dans la mesure où l'agent adhère à un produit de mutuelle labellisée ;

- * pour le risque prévoyance : participation fixée à hauteur de 50 % des cotisations plafonnées à 10€ par mois et par agent adhérant au contrat groupe retenu par le groupement ville de Blois, communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys et le CIAS du Blaisois.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-292	PERSONNEL TERRITORIAL – Convention constitutive d'un groupement de commande ville de Blois, communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys et CIAS du Blaisois pour la mise en oeuvre d'une convention de participation en matière de protection sociale pour la prévoyance
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commande entre la ville de Blois, la communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'une part, et de marchés de service pour la mise en œuvre de convention de participation en matière de protection sociale pour la prévoyance, d'autre part,

- approuver les termes de la convention constitutive jointe dudit groupement désignant notamment la ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment, à ce titre, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys et du CIAS du Blaisois, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les marchés de service pour la mise en œuvre de convention de participation en matière de protection sociale pour la prévoyance,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-293	PERSONNEL TERRITORIAL – Possibilité d'adhésion au contrat d'assurance groupe négocié par le Centre de Gestion 41
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la possibilité d'adhésion au contrat d'assurance groupe négocié par le Centre de Gestion 41, tout en précisant que la ville de Blois se réserve la faculté d'adhérer au contrat d'assurance groupe ouvert que le Centre de Gestion aura la charge de négocier à compter du 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

- autoriser le Président d'Agglopolys ou son représentant à signer tout acte relatif à cette faculté d'adhérer.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-294	PERSONNEL TERRITORIAL – Fixation du tableau des emplois au 1er janvier 2017
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- créer les emplois et procéder aux ajustements figurant dans le présent rapport ;

- modifier et adopter en conséquence le tableau des emplois de la collectivité.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-295	ACTION CULTURELLE – Programmation culturelle de l'école d'Art de Blois/Agglopolys - convention de partenariat avec la Fondation du Douce de Blois - Renouvellement
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et autres documents liés à ce partenariat

Décision : à l'unanimité

N° 2016-296	ACTION CULTURELLE – Enseignement Musical - Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et théâtre de la communauté d'agglomération de Blois - Partenariat avec le Centre Hospitalier de Blois
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- accepter la mise en place d'une action de partenariat avec le Centre Hospitalier de Blois pour faire rentrer la musique classique à l'hôpital dans un but thérapeutique pour les malades Alzheimer et en favorisant les rencontres intergénérationnelles entre élèves et personnes âgées,

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention précisant les termes du partenariat et les avenants annuels actualisant les dates et horaires de la saison musicale.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-297	ACTION CULTURELLE – Enseignement musical - participation aux droits d'inscription des élèves résidant dans la communauté d'agglomération de Blois et fréquentant l'école de musique du Val de Cher - Controis – année scolaire 2016/2017
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- verser pour l'année scolaire 2016/2017, par trimestre scolaire, à la Communauté de Communes du Val de Cher - Controis, pour les 2 élèves fréquentant l'école de musique du Val de Cher - Controis, une participation par élève de 239 € pour le cursus complet sur présentation d'un état récapitulatif des inscriptions.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-298	ACTION CULTURELLE – Bibliothèques de Blois/Agglopolys - avenant à la convention avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour asseoir le fonctionnement de la médiathèque d'Onzain en sa fonction de Médiathèque Tête de Réseau.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver l'avenant à la convention avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour le versement d'une subvention au titre de l'aide au professionnel du livre à la médiathèque tête de réseau d'Onzain pour l'année 2016 et 2017,

- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention afférente.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-299	ASSAINISSEMENT – Tarifs 2017 du service d'assainissement collectif - Part communautaire de la redevance d'assainissement, branchement neuf, admission des matières de vidange et des graisses de curage de réseau sur la station d'épuration de Blois
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- fixer, pour l'exercice 2017 :

* le montant de la part communautaire de la redevance d'assainissement, tel que défini dans les tableaux A1 et A2 ;

* la base calcul de la redevance d'assainissement pour les usagers du service alimentés en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public d'eau potable, si l'usage de cette eau génère un rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, et en l'absence de mesure directe au moyen d'un dispositif de comptage validé par la régie : il est dans ce cas fait application d'un volume forfaitaire de 30 m3 par habitant et par an au niveau du site desservi ;

* les tarifs de branchement neuf tels que définis dans le tableau B ;

* le tarif d'admission des matières de vidange sur la station d'épuration de Blois, tel que défini dans le tableau C ;

* le tarif d'admission des graisses de curage de réseau sur la station d'épuration de Blois, tel que défini dans le tableau D.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-300	ASSAINISSEMENT – Tarifs 2017- Assainissement non collectif
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- retenir les fréquences de contrôles périodiques proposées ci-avant,
- adopter pour 2017 les montants des redevances communautaires mentionnés dans le tableau précédent pour les usagers du service public d'assainissement non collectif,
- préciser que le refus de contrôle ou l'absence injustifiée de l'usager ou de son représentant constituent un obstacle mis à l'accomplissement des missions du service public d'assainissement non collectif.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-301	ASSAINISSEMENT – Conventions de recyclage des boues d'épuration par épandage – Station d'épuration de Blois
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver les conventions de recyclage des boues d'épuration par épandage selon le modèle joint ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-302	ASSAINISSEMENT – Passation d'une convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'eau
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de prestations de services avec l'association de la Médiation de l'Eau, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-303	ASSAINISSEMENT – Conventions de mise à disposition de services ou partie de services des agents de la direction du cycle de l'eau d'Agglopolys au profit de la ville de Blois
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider la passation :

* d'une convention de mise à disposition de services ou partie de services des agents de droit public de la direction du cycle de l'eau d'Agglopolys au profit de la ville de Blois du 1er octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2019, échéance de l'exercice de la compétence eau par les communes ;

* d'une convention de mise à disposition de services ou partie de services des agents de droit privé de la direction du cycle de l'eau d'Agglopolys au profit de la ville de Blois du 1er octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2019, échéance de l'exercice de la compétence eau par les communes ;

- d'autoriser le président ou son représentant d'intervenir à ces actes au nom de la Communauté d'Agglomération de Blois/Agglopolys et de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-304	ASSAINISSEMENT – Prescriptions particulières de documents visés dans le règlement du service de l'assainissement et tenus à la disposition des usagers.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- d'approuver les cahiers des clauses techniques particulières de la régie relatifs aux travaux et aux levés topographiques ;

- de tenir l'ensemble de ces éléments à la disposition des usagers du service.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-305	PAYSAGE – Mise en place des actions du plan d'actions pour les paysages via des partenariats.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider de l'attribution de ces subventions aux bénéficiaires suivants à hauteur des sommes ci après mentionnées :

- Canopé (1 200 €),

- l'Institut National des Sciences Appliquées- Centre Val de Loire (4 000 €),

- la Chambre d'agriculture 41, le Conservatoire des espaces naturels 41 et le Conservatoire des espaces naturels de la région Centre (7 000 € pour l'action Pasto Loire)

- le Conseil d'architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Loir-et-Cher (5 145 €),

- mettre en place ce dispositif jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Décision : à la majorité avec 84 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (DEGRUELLE Christophe, THIOLLET François)

N° 2016-306	VOIRIE – Passation d'une convention constitutive de groupement entre la Ville de Blois et Agglopolys, dans le cadre de la passation d'un marché de prestations pour la réalisation de diagnostic de chaussées sur la voirie communale des villes de Blois, La Chaussée-Saint-Victor et les voiries communautaires d'Agglopolys - Autorisation de signer la convention.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commande entre les Villes de Blois, La Chaussée-Saint-Victor et la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys pour la réalisation de diagnostic de chaussées sur la voirie communale des Villes de Blois et La Chaussée-Saint-Victor et les voiries communautaires d'Agglopolys,

- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment Agglopolys comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et notifier le marché, au nom et pour le compte des villes de Blois et La Chaussée-Saint-Victor,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-307	TRAVAUX - URBANISME – Aménagement d'une salle de pause et de réunion pour le service Collecte des Déchets au Centre Technique Municipal
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver l'opération d'aménagement d'une salle de pause pour les agents du service de la Collecte des Déchets,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour réaliser l'opération d'aménagement et notamment à signer la demande de permis de construire.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-308	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique - Validation du nouveau déploiement «Fiber to the Home» FFTH sur le périmètre d'intervention publique
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la convention de déploiement par Loir-et-Cher Numérique du réseau très haut débit sur le territoire de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys,

- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois ou son représentant à signer la convention et à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-309	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Chailles
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le projet du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Agglopolys et à la Mairie de Chailles durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

- dire que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Chailles et à la Direction de la Planification de l'Aménagement Développement Durable, 34 rue de la Villette - 41000 Blois, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Une copie de la délibération approuvant la modification du PLU sera adressée au Préfet du Département de Loir-et-Cher, ainsi que le dossier de PLU approuvé.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-310	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Chailles suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et délégation du DPU à la commune de Chailles.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- instituer le Droit de Prémption Urbain sur la commune de Chailles sur les zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chailles par délibération du 15 décembre 2016,

- déléguer l'exercice de ce droit à la commune de Chailles, sur les zones U et AU, à l'exception de la zone d'activités de l'Artouillat,

- dire que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la délibération est affichée en mairie pendant un mois et que mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

- préciser que le droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité,

- dire que la présente délibération fera l'objet des notifications prévues par l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme et que copie de la délibération sera adressée à la direction départementale des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de prémption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-311	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orchaise, commune déléguée de Valencisse.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le projet du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Agglopolys et à la Mairie de Valencisse durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

- dire que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Valencisse et à la Direction de la Planification de l'Aménagement Développement Durable, 34 rue de la Villette - 41000 Blois, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Une copie de la délibération approuvant la modification du PLU sera adressée au Préfet du Département de Loir-et-Cher, ainsi que le dossier de PLU approuvé.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-312	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune d'Orchaise suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et délégation du DPU à la commune d'Orchaise, commune déléguée de Valencisse.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- instituer le Droit de Prémption Urbain sur la commune de Orchardise, commune déléguée de Valencisse, sur les zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Orchardise, commune déléguée de Valencisse, par délibération du 15 décembre 2016,
- déléguer l'exercice de ce droit à la commune de Orchardise, commune déléguée de Valencisse, sur les zones U et AU,
- dire que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la délibération est affichée en mairie pendant un mois et que mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- préciser que le droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité,
- dire que la présente délibération fera l'objet des notifications prévues par l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme et que copie de la délibération sera adressée à la direction départementale des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de prémption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-313	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Herbault
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune d'Herbault sera mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 mars 2017, à la Mairie d'Herbault, place de l'Hôtel de Ville – 41190 Herbault, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition avec le dossier de modification simplifiée ;
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ;
- un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera affiché au siège d'Agglopolys, en Mairie d'Herbault, et publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.
- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local de l'urbanisme de la commune d'Herbault.

A l'issue de cette mise à disposition au public, le Président de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys présentera le bilan devant le conseil communautaire qui approuva le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public).

La présente délibération sera notifiée notamment :

- au Préfet de Loir-et-Cher,

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys et en mairie d'Herbault pendant un mois.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-314	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villerbon
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villerbon sera mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 mars 2017, à la Mairie de Villerbon, 37 Rue du Moulin, 41000 Villerbon, aux jours et horaires d'ouverture au public ;

- un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition avec le dossier de modification simplifiée ;

- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ;

- un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera affiché au siège d'Agglopolys, en Mairie de Villerbon, et publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local de l'urbanisme de la commune de Villerbon.

A l'issue de cette mise à disposition au public, le Président de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys présentera le bilan devant le conseil communautaire qui approuva le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public).

La présente délibération sera notifiée notamment :

- au Préfet de Loir-et-Cher,

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys et en mairie de Villerbon pendant un mois.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-315	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois sera

mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 mars 2017, à la Mairie de Saint-Lubin-en-Vergonnois, Place de l'Église, 41190 Saint-Lubin-en-Vergonnois, aux jours et horaires d'ouverture au public ;

- un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition avec le dossier de modification simplifiée ;

- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ;

- un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera affiché au siège d'Agglopolys, en Mairie de Saint-Lubin-en-Vergonnois, et publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local de l'urbanisme de la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois.

A l'issue de cette mise à disposition au public, le Président de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys présentera le bilan devant le conseil communautaire qui approuva le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public).

La présente délibération sera notifiée notamment :

- au Préfet de Loir-et-Cher,

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys et en mairie de Saint-Lubin-en-Vergonnois pendant un mois.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-316	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cormeray.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cormeray sera mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 mars 2017, à la Mairie de Cormeray, 1 rue de la buissonnière – 41120 Cormeray, aux jours et horaires d'ouverture au public ;

- un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition avec le dossier de modification simplifiée n°1 ;

- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ;

- un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera affiché au siège d'Agglopolys, en Mairie de Cormeray, et publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local de l'urbanisme de la commune de Cormeray.

A l'issue de cette mise à disposition au public, le Président de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys présentera le bilan devant le conseil communautaire qui approuva le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public).

Conformément à l'article L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

- au Préfet de Loir-et-Cher,
- au Président du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents des chambres consulaires.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys et en mairie de Cormeray pendant un mois.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-317	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-318	HABITAT – Projet de Rénovation Urbaine - opération de reconstruction - Terres de Loire habitat - opération Saint-Gervais-la-forêt - rue du parc de l'Aubépin - 7 logements
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder à la société Terres de Loire Habitat une subvention d'un montant de 20 300 € pour l'opération de construction de 7 logements à Saint-Gervais-la-Forêt, rue du parc de l'Aubépin.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-319	HABITAT – Fonds d'Intervention Foncière - Attribution de subvention au titre de l'année 2016
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- valider l'attribution des subventions au titre du Fonds d'Intervention Foncière selon la répartition suivante :

Commune	Vineuil	Vineuil
Nom de l'opération	Les Patios Vinoliens	Habitat adapté GDV
Nombre de logements	36 PLUS et 12 PLAi (dont 11 logements financés par l'ANRU)	5 PLAi
Décision de subvention par opération	110 260 € (pour 37 logements)	5 000 € (pour 5 logements)

- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-320	HABITAT – Fonds Logement - Attribution de subvention au titre de l'année 2016
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- valider l'attribution des subventions au titre du Fonds logement selon la répartition suivante :

Bailleur social	Immobilière Centre Loire			Loir-et-Cher Logement	TOTAL
	Commune				
	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Blois	Vineuil	Vineuil	-
Nom de l'opération	Lotissement « Val des Jonquilles »	« Avenue de Vendôme / VEFA Nexity »	« Les Noël's »	« Les Patios Vinoliens »	-
Nombre de logements	4 PLUS et 1 PLAI	22 PLUS et 6 PLAI	10 PLUS et 3 PLAI	36 PLUS et 12 PLAI <i>(dont 11 logements financés par l'ANRU)</i>	72 PLUS et 22 PLAI <i>(dont 11 logements financés par l'ANRU)</i>
Décision de subvention par opération	30 000 € <i>(pour 5 logements)</i>	252 000 € <i>(pour 28 logements)</i>	130 000 € <i>(pour 13 logements)</i>	255 900 € <i>(pour 37 logements)</i>	667 900 € <i>(pour 83 logements)</i>

- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-321	HABITAT – Projet de Rénovation Urbaine de Blois - participation à la surcharge foncière des opérations de reconstruction
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- dire que la subvention attribuée à la société Terres de Loire Habitat pour l'opération citée en référence à la délibération 2016-024 l'a été au titre du dépassement de la charge foncière de référence définie par l'État.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-322	HABITAT – Amélioration de l’habitat - réalisation d’une étude pré-opérationnelle - demande de subvention auprès de l’Agence Nationale d’Amélioration de l’Habitat
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de cette étude.

- autoriser monsieur le président ou son représentant à signer au nom de la communauté toute demande de subvention pour la réalisation de cette étude.

Décision : à l’unanimité

N° 2016-323	HABITAT – Opération communale d’aménagement et de commercialisation de la ZAC de l’Aubépin située à Saint Gervais-la-Forêt – Garantie par la Communauté d’Agglomération de Blois, d’un emprunt souscrit par la S.E.M. Trois Vals Aménagement auprès du Crédit Coopératif.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

Article 1 :

La communauté d’agglomération de Blois accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toute sommes dues en principal à hauteur de 66% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt.

Article 2 :

La communauté d’agglomération de Blois déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 :

La communauté d’agglomération de Blois reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l’étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par la S.E.M. Trois Vals Aménagement et des conséquences susceptibles d’en résulter sur sa situation financière.

Article 4 :

En cas de non-paiement total ou partiel d’une échéance par la S.E.M. Trois Vals Aménagement, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Crédit Coopératif à la communauté d’agglomération de Blois au plus tard 90 jours après la date d’échéance concernée.

La communauté d’agglomération de Blois devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l’absence de ressources prévues par ce règlement ni exiger que le Crédit Coopératif ne s’adresse au préalable à la S.E.M. Trois Vals Aménagement défailante.

En outre, la communauté d’agglomération de Blois s’engage pendant toute la durée de l’emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 :

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d’un délai de trois mois.

Article 6 :

La communauté d’agglomération de Blois s’engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Crédit Coopératif.

Décision : à l’unanimité

N° 2016-324	HABITAT – Opération communale d'aménagement et de commercialisation de la ZAC de l'Aubépin située à Saint Gervais-la-Forêt – Garantie par la Communauté d'Agglomération de Blois, d'un emprunt souscrit par la S.E.M. Trois Vals Aménagement auprès de La Banque Postale.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

Article 1 :

La communauté d'agglomération de Blois accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toute sommes dues en principal à hauteur de 66% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° en attente (SEM).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La communauté d'agglomération de Blois déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 :

La communauté d'agglomération de Blois reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par la S.E.M. Trois Vals Aménagement et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la S.E.M. Trois Vals Aménagement, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la communauté d'agglomération de Blois au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La communauté d'agglomération de Blois devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues par ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à la S.E.M. Trois Vals Aménagement défailtante.

En outre, la communauté d'agglomération de Blois s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 :

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 :

La communauté d'agglomération de Blois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-325	HABITAT – Opération communale d'aménagement et de commercialisation de la ZAC à vocation résidentielle multi-sites située à Vineuil – Garantie par la Communauté d'Agglomération de Blois, d'un emprunt souscrit par la S.E.M. Trois Vals Aménagement auprès du Crédit Coopératif.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

Article 1 :

La communauté d'agglomération de Blois accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toute sommes dues en principal à hauteur de 40 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt.

Article 2 :

La communauté d'agglomération de Blois déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 :

La communauté d'agglomération de Blois reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par la S.E.M. Trois Vals Aménagement et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la S.E.M. Trois Vals Aménagement, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Crédit Coopératif à la communauté d'agglomération de Blois au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La communauté d'agglomération de Blois devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues par ce règlement ni exiger que le Crédit Coopératif ne s'adresse au préalable à la S.E.M. Trois Vals Aménagement défailtante.

En outre, la communauté d'agglomération de Blois s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 :

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 :

La communauté d'agglomération de Blois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Crédit Coopératif.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-326	HABITAT – Opération communale d'aménagement et de commercialisation de la ZAC à vocation résidentielle multi-sites située à Vineuil – Garantie par la Communauté d'Agglomération de Blois, d'un emprunt souscrit par la S.E.M. Trois Vals Aménagement auprès de La Banque Postale.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

Article 1 :

La communauté d'agglomération de Blois accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toute sommes dues en principal à hauteur de 40 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n°en attente (SEM).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La communauté d'agglomération de Blois déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 :

La communauté d'agglomération de Blois reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par la S.E.M. Trois Vals Aménagement et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la S.E.M. Trois Vals Aménagement, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la communauté d'agglomération de Blois au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La communauté d'agglomération de Blois devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues par ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à la S.E.M. Trois Vals Aménagement défailtante.

En outre, la communauté d'agglomération de Blois s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 :

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 :

La communauté d'agglomération de Blois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-327	FONCIER – Hôtel d'Agglomération - Echange de box entre Agglopolys et Madame GANDON Huguette.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte des travaux de raccordement de l'Hôtel d'Agglomération au réseau de chauffage urbain et par voie de conséquence de la demande de Madame GANDON Huguette, d'échanger son box avec un des box d'Agglopolys,

- décider de procéder à un échange entre le box portant le n° 31, propriété de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys et le box n° 8 de Madame GANDON Huguette,

- dire que l'échange aura lieu sans soulte,

- dire que les frais d'acte notarié seront supportés par la collectivité,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet échange et à signer au nom d'Agglopolys, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-328	URBANISME – Convention de mise à disposition d'archives «lotissements» entre l'Etat et la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la convention définissant les modalités de mise à disposition des archives « lotissements » de la Direction Départementale des Territoires au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté d'agglomération Agglopolys,

- autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-329	SERVICES AUX COMMUNES – Instruction des autorisations d'urbanisme. Convention entre Agglopolys et les communes membres
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres,

- autoriser monsieur le président, ou son représentant, à signer cette convention.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-330	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Ouverture des commerces le dimanche – modification de l'article L 3132-26 du code du travail – calendrier 2017 - Avis
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, en 2017 selon les conditions suivantes, pour les communes de Blois, Vineuil, Saint Gervais la Forêt, Villebarou, et La Chaussée-Saint-Victor :

* le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche des soldes d'été, et les 5 dimanches de décembre 2017, soit les : 15 janvier, 2 juillet, et les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 ; auxquelles s'ajoutent la possibilité de 2 ouvertures supplémentaires au choix des communes, notamment en lien

avec des manifestations locales. Des concertations particulières ont pu être engagées par les communes avec les concessionnaires automobiles.

Et selon les conditions ci-dessous, pour la commune d'Onzain : les dimanches 4 juin, 16, 23, et 30 juillet, les 6, 13 et 20 août, et les 24 et 31 décembre 2017.

Décision : à la majorité avec 83 voix pour et 2 abstentions (SOULES Odile, BARRETEAU Elise)

N° 2016-331	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commune de Blois. Site Téalémit rue de l'Azin. Réhabilitation d'un local industriel en 4 cellules d'activités. Signature d'un avenant n° 2 au bail commercial avec la SEM Territoires Développement.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- accepter de signer l'avenant N°2 au bail commercial avec la SEM Territoires Développement,

- autoriser le Président d'Agglopolys, ou son représentant, à signer cet avenant.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-332	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Réalisation d'une étude d'opportunité de développement d'une nouvelle offre hôtelière haut de gamme sur l'agglomération de Blois - Signature d'une convention de groupement de commande avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- confirmer son intérêt pour la réalisation d'une étude d'opportunité de développement d'une nouvelle offre hôtelière haut de gamme,

- autoriser le Président d'Agglopolys, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande avec le Conseil Départemental et tout document relatif à cette opération.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-333	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Concession d'aménagement - Zone d'activités "L'Ardoise" à Cour-Cheverny – Approbation de l'avenant n°7 à la concession portant sur la clôture anticipée au 31 décembre 2016, le rachat par Agglopolys des terrains viabilisés non commercialisés de la tranche ferme et le montant des participations financières du concédant.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver l'avenant n°7 de la concession d'aménagement portant sur :

* la clôture anticipée de la dite concession au 31 décembre 2016,

* le rachat par la Communauté d'Agglomération de Blois, des terrains aménagés restant à commercialiser de la tranche ferme, représentant une superficie totale 46 827 m² à près de 15,68 € HT par m²), pour un montant de 734 132,51 € HT ; cette dépense pour l'agglomération, sera versée au bilan de la concession en tant que recette ; les frais d'acte seront supportés par Agglopolys ;

* le montant global des participations du concédant établi précisément à 1 943 200 € (dont 1 505 000 € de participation d'équilibre et 438 200 € HT de participation pour équipement),

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à la réalisation de ce rachat, ainsi qu'à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys, tous les actes et pièces s'y rapportant,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois ou son représentant, à signer l'avenant n°7 à la concession d'aménagement notifiée à la Sem le 15 janvier 2007 pour l'aménagement de la ZAC de l'Ardoise,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois ou son représentant, à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à l'application de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-334	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Concession d'Aménagement SEM 3Vals Aménagement ZAC de l'Ardoise à Cour-Cheverny - Approbation du bilan général et définitif et clôture administrative et financière de la concession
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le bilan général et définitif de la concession d'aménagement zone d'activités l'Ardoise sur la commune de Cour-Cheverny tel que présenté,
- donner quitus à la SEM 3Vals Aménagement pour la liquidation de l'opération,
- constater l'achèvement de la mission de la SEM 3Vals Aménagement,
- approuver la clôture administrative et financière de la concession d'aménagement zone d'activités l'Ardoise sur la commune de Cour-Cheverny,
- autoriser le Président ou son représentant de signer tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-335	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Candidature à l'appel à projet régional sur les tiers-lieux numériques
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le programme d'actions prévisionnel et le projet de convention financière permettant d'engager le FEDER dans le cadre de l'appel à projet régional tiers-lieux,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Décision : à l'unanimité

N° 2016-336	AGRICULTURE, VITICULTURE – Aide exceptionnelle aux agriculteurs et viticulteurs
--------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le principe d'une aide exceptionnelle aux agriculteurs touchés par les inondations et viticulteurs impactés par le gel
- approuver les modalités d'aide proposées pour les agriculteurs touchés par les inondations et listés en annexe
- autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-337	COLLECTE DES DECHETS – Convention fixant les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Val-Eco par la Régie d'Agglopolys.
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter la convention entre Agglopolys et Val-Eco qui définit les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Val-Eco par la Régie d' Agglopolys,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Décision : à l'unanimité

N° 2016-338	TRANSPORTS – Rapport d'activités de la SPL STATIONEO pour l'année 2015
--------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- donner acte de la production du rapport d'activités par la SPL STATIONEO pour l'exercice 2015.

Décision : à l'unanimité

La séance est levée à 20h00.

***Pour extrait conforme,
le Président, Christophe DEGRUELLE***

***Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables à la Mairie de Blois :
Service des Assemblées - Hôtel de Ville - 2ème étage - aux horaires d'ouverture du public.***

Affiché le 19 D2CEMBRE 2016